

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Autorité Environnementale

Préfet de région

Projet de centrale photovoltaïque au sol à Chamblet (03)

(Maître d'ouvrage : SARL CPV AUSSIÈRES – Société LUXEL)

Avis de l'Autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Avis n° 2017-ARA-AP-00401

émis le 10 octobre 2017

1. Préambule

La SARL CPV AUSSIERES, émanation de la société LUXEL, a déposé une demande de permis de construire (PC n°003 052 16 M0009) concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Chamblet, dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 10 août 2017.

En application de l'article R.122-7 III. du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet de l'Allier ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de l'Allier et de la DREAL.

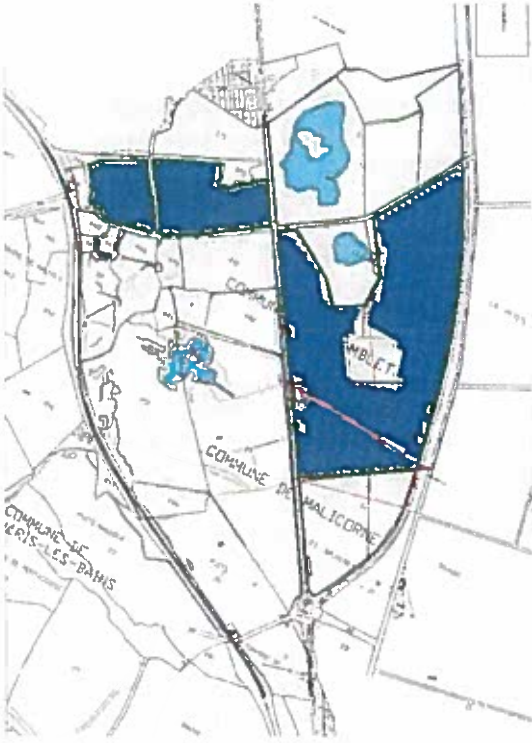
2. Présentation du site et du projet

Le site d'implantation du projet concerne la commune de Chamblet, dans le département de l'Allier, à l'est de Montluçon et dans la communauté de communes de Commeny-Néris les Bains. Il se situe au lieu-dit « les Marais », à environ 2,5 km au sud-est du centre-bourg de Chamblet. Il s'inscrit dans un paysage caractéristique du bocage bourbonnais composé de parcelles agricoles entourées de haies complantées d'arbres et comportant des mares.

Les parcelles concernées, d'une topographie globalement plane, correspondent partiellement à un ancien gisement d'antracite et sont aujourd'hui occupées par une prairie mésophile exploitée pour l'agriculture (pâturage des bovins et prairies de fauche). Elles sont situées dans le périmètre de la ZAC de Magnier, créée en 2007 et réalisée en 2009, dans une zone AUiz du PLU correspondant à une zone d'activités économiques.

Le site a déjà été concerné par un projet de même type, pour lequel une demande de permis de construire a été déposée en décembre 2010 (PC n°003 052 10 M0017 à M0019) par la société SAS Quantum Energie PV1. Ce projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 7 février 2012, joint en annexe du présent avis.

Les plans d'implantation, les surfaces et puissances respectives des deux projets sont les suivants :

Projet 2010 :	Projet 2017 :
	
(source : étude d'impact Ginger, novembre 2011)	(source : étude d'impact Luxel, novembre 2016)
Surface d'emprise clôturée du projet : 28,22 ha Puissance : 10,4 MWc	Surface d'emprise clôturée du projet : 13,2 ha Puissance : 11,36 MWc

Il apparaît ainsi que le projet objet du présent avis est implanté sur une partie des parcelles concernées par le projet initial, et présente une meilleure efficacité énergétique, a priori du fait des progrès technologiques effectués.

Il est à noter qu'en 2016, la communauté de communes a également étudié l'implantation d'un projet à vocation principale d'activité logistique sur ce même site.

3. Analyse du dossier et du projet d'aménagement

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, en particulier sur celle de l'étude d'impact, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet d'aménagement.

Formellement, l'étude d'impact comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Pour chacune des étapes de l'étude d'impact, le présent avis présentera les principales conclusions de l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de 2010 et analysera ensuite la manière dont la nouvelle étude d'impact permet éventuellement de moduler ces conclusions.

3.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

- Conclusions de l'étude d'impact initiale

Le dossier aborde tous les enjeux environnementaux du site. L'analyse fait apparaître deux enjeux environnementaux principaux, qui concernent :

- la biodiversité : Le site présente une richesse écologique relativement importante du fait de la mosaïque d'habitats divers interconnectés dont il est constitué. Un enjeu principal, outre la non-atteinte aux milieux sensibles présents (étangs, boisements, prairies humides), est le maintien des liens fonctionnels entre ceux-

ci ;

- le paysage : La trame bocagère et les boisements jouent un rôle de masques successifs pour le projet depuis son environnement proche (lieu-dit « les Marais » et voies de circulation encadrant le site). Leur maintien constitue donc un enjeu important.

Cependant, cette première étude présentait une description succincte de l'utilisation actuelle des terrains et du contexte agricole local qui ne permettait pas une appréciation complète des enjeux agricoles.

- Éléments complémentaires apportés par la nouvelle étude d'impact

Le niveau d'enjeu relatif au milieu naturel est précisé et réévalué :

- une description plus complète des zones humides présentes sur le site est effectuée : le périmètre d'implantation intersecte l'une de celles-ci (ZH n°6, p.39), qui induit un enjeu de conservation « majeur » (zone humide) à « modéré » (prairies humides attenantes) (p.42) ;
- le niveau d'enjeu du réseau de haies bocagères est qualifié de « modéré » (p.50), son intérêt dans la continuité écologique du secteur étant souligné : « [cet habitat] contribue à la structure écologique de la zone d'étude et représente un milieu favorable aux passereaux, ainsi qu'un secteur de refuge et de passage de la petite et grande faune, constituant ainsi un corridor écologique important sur la zone d'étude. Cet habitat constitue par ailleurs un habitat intéressant pour l'herpétofaune (lézards et serpents). Les chauves-souris peuvent aussi trouver des gîtes potentiels, de même que les coléoptères saproxylophages » (p.40). Cette sensibilité est confirmée par le fait que la présence du Grand capricorne a été observée sur plusieurs vieux chênes au sein de la zone d'étude, l'ensemble de ces chênes constituant un habitat favorable pour cette espèce (p.47).

En revanche, aucun élément ne vient compléter l'étude d'impact initiale concernant l'utilisation actuelle des terrains et le contexte agricole local malgré le fait que l'enjeu de prise en compte des activités du secteur, notamment agricoles, soit rappelé (p.60). Il est indiqué que « la zone d'étude se trouve sur des terrains industriels » : cela correspond au classement de ces parcelles dans le PLU mais non à la mise en valeur agricole actuelle de ces terres.

3.2. Analyse des impacts du projet sur l'environnement et présentation des mesures proposées pour y remédier

- Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale initiale concernant la première étude d'impact initiale

Le projet aborde bien l'ensemble des impacts potentiels du projet et liste un certain nombre de mesures permettant de les éviter, réduire ou compenser.

Cependant, l'analyse des impacts reste trop succincte : les préconisations relatives aux périodes de réalisation des travaux figurant dans les études jointes en annexes (avifaune et chauves-souris) ne sont pas reprises clairement dans l'étude d'impact.

De plus, d'une manière générale, les mesures prévues ne font pas l'objet d'une description et d'un engagement du porteur de projet à les mettre en œuvre suffisants.

Enfin, l'impact sur l'activité agricole n'est pas abordé de manière claire dans le dossier.

- Éléments complémentaires apportés par la nouvelle étude d'impact

L'analyse des impacts du projet sur les éléments à enjeux du milieu naturel reste lacunaire. Cela concerne en particulier :

- les effets sur le secteur humide n°6 (risque de drainage du fait du creusement de tranchées, par exemple). Il est indiqué (p.114) que « les travaux seront réalisés dans la zone à faible enjeu « prairie mésophile » en prenant soin d'éviter toute zone à enjeu modéré » : au vu de la carte p.42 et de l'absence de plan précis superposant le projet aux enjeux relevés, ce constat est manifestement erroné, les ceux-ci concernant les zones à enjeux modérés à majeurs identifiées dans l'analyse de l'état initial ;
- les impacts sur les habitats et les espèces entraînés par la suppression des haies orientées est-ouest en partie centrale du site (haies n°6 et n°8). Il est indiqué à ce sujet que les travaux de coupe d'arbre seront réalisés « en dehors des périodes de nidification [de l'avifaune] » et « en dehors des périodes de reproduction des chiroptères », ce qui devrait permettre d'éviter la mortalité directe. Il conviendrait toutefois

que ces périodes soient définies. Il est également indiqué que « les arbres favorables au Grand capricorne autour du fossé d'irrigation à l'ouest seront coupés [...] » puis, de manière contradictoire, que « les arbres favorables aux insectes xylophages seront conservés » (p.117).

Aucun photomontage présentant l'insertion paysagère du projet n'est fourni.

L'impact sur l'activité agricole actuelle n'est toutefois pas étudié.

3.3. Justification du choix du site et du parti d'aménagement retenu

Le choix du site s'appuie notamment sur la vocation industrielle des terrains concernés. L'étude d'impact n'apporte aucun élément complémentaire quant à leur utilisation actuelle à des fins agricoles.

La démonstration de la prise en compte des enjeux relatifs au milieu naturel par le plan d'implantation du projet (p.85) ne mentionne pas les prairies humides ni les corridors constitués par les haies est-ouest situées en partie centrale.

4. Synthèse et conclusion

Le projet de parc photovoltaïque a une emprise qui a sensiblement diminué par rapport au projet déposé initialement sur ce site. Le site d'implantation de ce projet, s'il est identifié dans le document d'urbanisme communal comme ayant vocation à accueillir des activités industrielles, fait actuellement l'objet d'une exploitation par l'agriculture. Il présente des enjeux écologiques importants. Toutefois, le projet proposé prend en compte le milieu naturel de façon globalement satisfaisante via l'évitement des zones boisées et de la haie reliant celles-ci. L'étude reste cependant imprécise concernant les impacts sur certains enjeux ponctuels : zone humide en partie centrale et haies est-ouest, en particulier. Elle est insuffisante vis-à-vis des enjeux agricoles. En effet, les impacts du projet sur l'activité agricole actuellement exercée sur le site mais aussi à une échelle plus globale ne sont pas étudiés.

Annexe en pages suivantes : avis de l'autorité environnementale en date du 7 février 2012 concernant le projet initial

Pour le préfet et délégation,
Pour la directrice, par subdélégation,
La chef du service CIDDAE



Agnès DELSOL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A CHAMBLET (03)

La société SAS Quantum Energie PV1 a déposé un dossier de demande de permis de construire (n° PC 003 052 10 M0017 à M0019) concernant un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Chamblet, dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 12 décembre 2011.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Allier.

RESUME

Ce résumé rassemble les principaux jugements portés par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

Qualité du dossier

- analyse de l'état initial et principaux enjeux environnementaux du site

Le dossier aborde tous les enjeux environnementaux du site. L'analyse fait apparaître deux enjeux environnementaux principaux, qui concernent :

- la biodiversité : Le site présente une richesse écologique relativement importante du fait de la mosaïque d'habitats divers interconnectés dont il est constitué. Un enjeu principal, outre la non-atteinte aux milieux sensibles présents (étangs, boisements, prairies humides), est le maintien des liens fonctionnels entre ceux-ci ;
- le paysage : La trame bocagère et les boisements jouent un rôle de masques successifs pour le projet depuis son environnement proche (lieu-dit « les Marais » et voies de circulation encadrant le site). Leur maintien constitue donc un enjeu important.

Cependant, la description succincte de l'utilisation actuelle des terrains et du contexte agricole local ne permet pas une appréciation complète des enjeux agricoles.

- Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

Le projet aborde bien l'ensemble des impacts potentiels du projet et liste un certain nombre de mesures permettant de les éviter, réduire ou compenser.

Cependant, du fait d'imprécisions dans l'analyse de l'état initial de l'environnement de la zone d'étude (principalement concernant l'avifaune), l'analyse des impacts reste trop succincte. Les préconisations

relatives aux périodes de réalisation des travaux figurant dans les études jointes en annexes (avifaune et chauves-souris) ne sont pas reprises clairement dans l'étude d'impact.

De plus, d'une manière générale, les mesures prévues ne font pas l'objet d'une description et d'un engagement du porteur de projet à les mettre en oeuvre suffisants.

Enfin, l'impact sur l'activité agricole n'est pas abordé de manière claire dans le dossier.

Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet est implanté sur des terrains destinés à un usage industriel (ZAC) ne présentant pas d'enjeu majeur concernant l'environnement. De plus, les milieux les plus intéressants au niveau écologique ont été exclus de l'emprise clôturée de manière à maintenir la fonctionnalité écologique du site ainsi que l'équilibre du paysage local.

En revanche, certains points font l'objet d'une analyse trop partielle (notamment les impacts sur l'avifaune ou sur l'activité agricole exercée actuellement sur le site), et la plupart des mesures sont décrites trop succinctement (entretien du site par pâturage ovin, création de mares, etc.) pour garantir une prise en compte suffisante de ces aspects par le projet.

1. Présentation du site et du projet

Le projet se situe dans le département de l'Allier, en limite sud de la commune de Chamblet (appartenant à la communauté de communes de Commentry/Néris-les-Bains), au lieu-dit « les Marais ».

Il est inclus dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Commentry – Néris-les-Bains.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Surface d'emprise clôturée du projet : 28,22 ha ;
- Puissance : 10,4 MWc ;
- Technologie utilisée : panneaux en silicium à couche mince ; Nombre de panneaux : 118000 ;
- Surface projetée des panneaux : 7,3 ha ; Hauteur maximale des panneaux : 1,75 m ;
- Espacement entre les rangées de modules : 3 m ;
- Ancrage des structures : par pieux battus, vis Krinner, voire plots en béton posés ou enfouis à faible profondeur ;
- 8 locaux techniques : 7 bâtiments comprenant un onduleur et un transformateur (surface unitaire : 31 m²), et un poste de livraison comprenant un transformateur, une cellule de comptage et les appareils de protection électrique (surface unitaire : 19 m²) assurant l'interface avec le réseau de distribution d'électricité ;
- Raccordement au réseau de distribution d'électricité : sur le départ Chamblet issu du poste source de Commentry ;
- Sécurité du site : clôture périmétrale et portails d'accès d'une hauteur de 2 m, vidéosurveillance.

Les descriptions du site et du projet sont globalement satisfaisantes et correctement illustrées. Le plan général d'implantation fourni en annexe de l'étude d'impact est cependant trop réduit pour être correctement lisible. Le plan de masse fourni dans la demande de permis de construire (PC2) est quant à lui réalisé à une échelle adéquate (1/1000^{ème}), mais la partie du projet située à l'ouest de la route de Commentry n'y figure pas.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

2.1. Résumé non technique

Ce résumé synthétique reprend bien les principaux constats et conclusions de l'étude d'impact. Afin de présenter le projet de manière efficace, ce document aurait toutefois gagné à comporter un minimum d'illustrations (plan de masse du projet, carte de synthèse des contraintes environnementales, photographies

et photomontages, etc.).

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

Les encadrés figurant à la fin de chaque chapitre sont utiles pour mettre en évidence les principales conclusions de ceux-ci.

- Eaux souterraines et superficielles

La couche superficielle du sol du site est plutôt perméable, ce qui induit une certaine vulnérabilité des eaux souterraines vis-à-vis d'éventuelles pollutions.

Aucun forage ni puits de captage pour l'alimentation en eau potable (et périmètre de protection associé) n'est recensé sur la zone d'étude.

Deux étangs issus de la mise en eau d'anciennes exploitations houillères sont situés dans la zone d'étude, au nord du secteur d'implantation. Leur surplus d'eau est évacué par le biais de fossés vers l'est (RD37 bordant le site). D'autres étangs (décrits dans la partie « milieu naturel » de l'étude d'impact) figurent également à l'ouest du projet.

Les cours d'eau les plus proches du site sont :

- le Laron, à 1 km au sud-ouest ;
- le ruisseau du Grand étang (temporaire), à 500 m au nord-est ;
- l'Oeil, à plus de 2 km à l'est.

- Biodiversité et milieux naturels

Les zones d'inventaire ou de protection réglementaire les plus proches du site d'implantation du projet sont les suivantes :

- Site Natura 2000 « Gorges du haut Cher » (n°FR8301012), à environ 7 km : désigné pour la présence de 5 habitats naturels d'intérêt communautaire (liés à la rivière encaissée), et de 2 espèces d'intérêt communautaire (loutre et sonneur à ventre jaune) ;
- Site Natura 2000 « Forêt des Colettes » (n°FR8301025), à environ 21 km : désigné pour la présence de 5 habitats naturels d'intérêt communautaire (milieux forestiers principalement), et de 5 espèces d'intérêt communautaire ;
- 7 ZNIEFF de type 1, à entre 5 et 9 km du projet : plusieurs d'entre elles sont désignées au titre de la présence d'oiseaux ou de chiroptères susceptibles de survoler le site ou de s'y alimenter.

Un plan général faisant figurer l'ensemble de ces zones ainsi que le projet aurait utilement pu être réalisé.

Les inventaires naturalistes (hors chiroptères) ont été effectués sur 6 jours, entre octobre 2009 et juillet 2010. Des investigations complémentaires concernant les chauves-souris ont été réalisées en juin et août 2011.

Les milieux présents sur la zone d'étude ont été inventoriés et caractérisés par leur code dans la nomenclature CORINE. Ils sont les suivants :

- Espaces agricoles : ils sont constitués de prairies mésophiles (majeure partie de la zone d'étude) et de prairies humides (à l'ouest du secteur d'implantation, autour de l'étang) utilisées pour le pâturage bovin et comme prairies de fauche, ainsi que d'une petite zone de culture céréalière intensive (tout au nord de la zone d'étude). Ces milieux ont un intérêt patrimonial faible mais représentent un secteur de chasse intéressant pour les rapaces ;
- Pièces d'eau : 3 étangs mésotrophes (anciennes exploitations houillères) sont situés au nord et à l'ouest de la zone d'étude. Une mare est également présente sur le site. Ce type d'habitat, inscrit sur l'annexe I de la directive Habitats, possède une forte valeur patrimoniale et est très favorable à l'alimentation et la reproduction d'une faune variée (reptiles, amphibiens, insectes) ainsi qu'à la chasse pour les chauves-souris ;
- Haies et fourrés : le maillage bocager est présent sur l'ensemble du site. Il est constitué de chênes pédonculés accompagnés de fourrés arbustifs (ronce, aubépine, églantier, etc.). Il constitue un milieu d'accueil privilégié pour de nombreuses espèces (avifaune, petits mammifères, herpétofaune, insectes, voire chiroptères) et joue un important rôle de corridor écologique pour toutes ces espèces ;
- Boisements : ils sont constitués principalement de chênes et charmes, et sont présents sur plusieurs

secteurs de la zone d'étude (notamment autour des étangs au nord et au centre du secteur d'implantation). Leur intérêt patrimonial est faible mais ils présentent des potentialités d'accueil pour les mammifères (y compris les chauves-souris), l'avifaune et les insectes saproxylophages ;

- Secteurs anthropisés : au nord et à l'ouest, ils correspondent à des zones d'habitation et d'activités.

Une espèce floristique présentant des enjeux écologiques forts, l'utriculaire australe, a été contactée sur le secteur d'étude, hors zone d'implantation du projet. Elle figure sur la liste rouge régionale de la flore menacée. L'étude d'impact présente une incohérence sur ce point : il est indiqué que celle-ci se développe sur l'étang au sud-ouest alors que la carte de localisation la fait apparaître sur l'étang situé au nord.

Les résultats des inventaires faunistiques sont les suivants, par groupes :

- Mammifères (hors chiroptères) : Le hérisson d'Europe est la seule espèce, bien que commune, bénéficiant d'un statut de protection nationale à être présente sur la zone. Aucune espèce rare n'a été contactée ;
- Chiroptères :
 - trois bâtiments sont susceptibles d'accueillir des gîtes, dont un avéré, au nord et à l'ouest du secteur d'implantation. La carte de localisation des espèces remarquables n'est pas cohérente avec cette analyse : un gîte potentiel apparaît au niveau du boisement situé au centre de la zone d'implantation ;
 - 19 arbres présentent des potentialités d'accueil, dont 8 sont situés sur le secteur d'implantation, notés arbres 1 à 8 sur la carte fournie. Aucun gîte n'y a cependant été identifié lors des prospections réalisées au printemps et en été ;
 - 9 espèces ont été inventoriées sur le site, avec des densités de contact relativement faibles. Deux d'entre elles (petit rhinolophe et barbastelle) présentent un enjeu de conservation fort sur le site car rares en Auvergne et dans l'Allier, et deux autres un enjeu modéré (murin d'Alcalthoé et noctule de Leisler) ;
 - la majorité des contacts a été effectuée au niveau des boisements ceinturant les plans d'eau. Le boisement au centre de la zone d'implantation semble moins fréquenté. La barbastelle et le petit rhinolophe ont été principalement contactés au niveau du cordon boisé reliant la voie ferrée (et plus à l'ouest la vallée du Lameron) au complexe d'étangs situé au nord du site. Ce corridor ainsi que la lisière de la zone boisée entourant ce complexe d'étangs ont été identifiés comme zones de déplacement principales pour ce groupe.
- Avifaune : 44 espèces ont été contactées, dont une présente un enjeu fort (alouette lulu) et deux un enjeu modéré (alouette des champs et milan noir) au vu de la liste rouge nationale. L'analyse effectuée reste très partielle. En effet, aucune explication n'est donnée sur la manière dont ce niveau d'enjeu a été fixé. De plus, elle aurait dû s'appuyer également sur la liste rouge régionale qui attribue un statut de « menace potentielle » à 4 espèces (bruant jaune, hirondelle rustique, milan noir et pouillot fitis) et classe en « vulnérable » le tarier pâtre. De plus, la liste rouge nationale classe également ce dernier en « vulnérable » et le pouillot fitis en « potentiellement menacé », ce qui n'apparaît pas sur le tableau fourni. La localisation des contacts n'est pas indiquée, à l'exception de l'alouette lulu. Il aurait pourtant été nécessaire que ceux-ci figurent dans l'étude afin de déterminer les secteurs les plus intéressants vis-à-vis de ce groupe ;
- Amphibiens : 3 espèces ont été contactées. Seule la grenouille agile, bien que commune, bénéficie d'une protection nationale totale (espèce et habitat). Celle-ci est présente au niveau des étangs et des boisements, y compris dans le secteur boisé situé au centre du secteur d'implantation ;
- Reptiles : 3 espèces, communes mais protégées nationalement, ont été identifiées au niveau des étangs et de leur périphérie et des haies ;
- Insectes : aucune espèce patrimoniale n'a été inventoriée bien que les milieux soient a priori favorables à deux d'entre elles (cuivré des marais et grand capricorne)

L'étude d'impact juge la sensibilité de la zone d'étude globalement « moyenne ». Il est regrettable que le tableau figurant dans le compte-rendu de l'expertise faune-flore jointe en annexe et détaillant le niveau d'enjeu par type d'habitats n'ait pas été repris dans l'étude d'impact. Il y apparaît en effet clairement que les étangs et boisements présentent des enjeux forts du fait de leurs potentialités d'accueil (zones de refuge, d'alimentation et/ou de reproduction) et que le réseau bocager et les prairies humides présentent une sensibilité moyenne pour les mêmes raisons ainsi que pour leur rôle de corridor biologique.

- Paysage

Les monuments et sites protégés au titre du patrimoine historique les plus proches sont situés à plus de 3 km du site du projet. La carte de localisation de ceux-ci figurant dans l'étude paysagère jointe en annexe

aurait utilement pu être reprise dans l'étude d'impact.

Le paysage local est marqué par la prédominance du bocage et de massifs forestiers associés à des zones de marais. Du fait de ces éléments qui contribuent largement à couper les vues ainsi que de la topographie plane du secteur d'étude, les perceptions sur le site sont uniquement possibles depuis son environnement proche, et particulièrement depuis la RD37 (à l'ouest du site) et la route de Commentry (au sud-ouest du site).

- Agriculture

Seules des données très générales sur l'agriculture figurent dans l'étude d'impact (nombre d'exploitations et SAU pour les communes de Chamblet et Commentry). Le contexte agricole du secteur n'est que très succinctement décrit, de même que les caractéristiques de l'exploitation concernée et l'activité agricole exercée sur ces terrains (pâturage bovin et prairies de fauche, a priori).

L'importance réelle de l'enjeu agricole du site ne peut donc pas être déterminée au regard du dossier.

- Habitants riverains

Les habitations les plus proches se situent à 100 m au nord-est, au lieu-dit « les Marais ».

Conclusion sur l'analyse de l'état initial et enjeux environnementaux du site

Le dossier aborde tous les enjeux environnementaux du site.

Pour l'autorité environnementale, les principaux sont les suivants :

- Biodiversité : Le site présente une richesse écologique relativement importante du fait de la mosaïque d'habitats divers interconnectés dont il est constitué. Un enjeu principal, outre la non-atteinte aux milieux sensibles présents (étangs, boisements, prairies humides), est le maintien des liens fonctionnels entre ceux-ci ;
- Paysage : La trame bocagère et les boisements jouent un rôle de masques successifs pour le projet depuis son environnement proche (lieu-dit « les Marais » et voies de circulation encadrant le site). Leur maintien constitue donc un enjeu important.

La description succincte de l'utilisation actuelle des terrains et du contexte agricole local ne permet pas une appréciation complète des enjeux agricoles.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

Le choix du site d'implantation du projet prend en compte des critères environnementaux puisqu'il s'appuie notamment sur la vocation industrielle (ZAC) des terrains concernés, bien qu'un doute subsiste sur leur utilisation actuelle à des fins agricoles, sa localisation en dehors des zonages de protection et d'inventaire du milieu naturel, son niveau d'enjeu paysager modeste et sa faible distance au point de raccordement au réseau électrique.

Le plan d'implantation du projet a évolué pour tenir compte des contraintes environnementales du site (évitement des milieux les plus sensibles).

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts sont distingués selon qu'ils concernent les phases de construction et de démantèlement (impacts temporaires) ou la phase d'exploitation (impacts permanents).

- Eaux souterraines et superficielles

Le dossier démontre que les impacts du projet sur les eaux souterraines et superficielles sont négligeables en phase chantier comme en phase d'exploitation, du fait de son éloignement par rapport aux cours d'eau et étangs identifiés, de ses caractéristiques, de la nature des travaux nécessaires à sa réalisation et des modalités d'entretien prévues.

Les principales mesures prévues concernent :

- La prévention et de traitement des pollutions accidentelles en phase chantier ;
 - L'entretien par pâturage d'un cheptel ovin durant l'exploitation, permettant d'éviter l'emploi de produits phytosanitaires (voir dans la partie « milieu naturel » de ce chapitre).
- Biodiversité et milieux naturels

Le dossier démontre que l'impact sur les ZNIEFF et zones Natura 2000 est négligeable du fait de la distance du projet à ces zones, de l'absence de connexion directe entre celles-ci et le site étudié, et de l'absence sur le site des espèces déterminantes de ces zones.

Le projet sera implanté en majeure partie sur des prairies naturelles présentant un intérêt écologique globalement faible. Les milieux les plus intéressants (étangs, boisements et prairies humides) ont été exclus de l'emprise du projet. En revanche, une partie des haies et fourrés du site ainsi que des arbres isolés sera supprimée. Il aurait été utile que l'étude aborde de manière plus détaillée les impacts sur ces milieux, sur la base d'une carte superposant le plan d'implantation du projet avec la cartographie des milieux naturels.

Les principales mesures annoncées sont la plantation de haies, l'aménagement de mares et l'entretien du site par pâturage ovin. Elles sont décrites de manière succincte et leur réalisation ne fait pas l'objet d'un engagement clair de la part du porteur de projet (à titre d'exemple, la planche 10 s'intitule « Localisation potentielle des mesures d'insertion du projet »).

Concernant la faune :

- L'impact sur l'avifaune n'a pas été analysé. Le dossier indique que le risque d'impact diminue lorsque la réalisation des travaux intervient en dehors de la période de reproduction. L'étude d'impact ne reprend pas, dans les mesures prévues, la préconisation figurant dans l'étude relative aux milieux naturels fournie en annexe consistant à engager les travaux impérativement entre début septembre et fin février ;
 - Les impacts sur les chiroptères devraient être faibles du fait du maintien voire du renforcement des principaux corridors de déplacement identifiés ainsi que de bandes enherbées d'une largeur de 4 ou 5 m autour des haies et lisières. Il aurait été cependant souhaitable que l'étude d'impact reprenne la préconisation figurant dans l'étude chiroptérologique jointe en annexe consistant à conserver dans la mesure du possible les arbres existant pouvant potentiellement accueillir des gîtes ou, dans le cas contraire, à prévoir leur coupe en dehors des périodes d'hibernation ou de mise-bas des jeunes ;
 - Les impacts sur les amphibiens devraient être globalement évités du fait de l'évitement des zones boisées et des étangs. Des mares temporaires seront de plus aménagées au nord du site d'implantation pour favoriser la reproduction des espèces présentes (grenouille agile, notamment). Cette mesure ne réduit ou ne compense cependant aucun impact avéré du projet, aucun lieu de reproduction n'étant supprimé du fait du projet. Par ailleurs, si les caractéristiques de ces mares sont correctement décrites, leur calendrier de mise en oeuvre (avant les travaux pour éloigner les amphibiens de la zone impactée?) n'est pas indiqué ;
 - Les impacts sur les reptiles seront limités du fait du maintien du réseau bocager en périphérie du site et de la mise en oeuvre prévue de refuges à faunes ;
 - Petite faune terrestre : des passages à faune seront aménagés dans la clôture (ouvertures de 10 cm X 10 cm tous les 100 m)
- Paysage

Le maintien des boisements présents sur la zone d'étude permettra de conserver la barrière visuelle qu'ils constituent et, de manière plus générale, le caractère boisé du site.

Les vues sur le projet seront limitées :

- Depuis la RD37 par la plantation au sud et à l'est du site d'un linéaire de haies composées d'essences locales (à l'extérieur de la clôture) ;
- Depuis la route de Commentry par le maintien et le renforcement de la haie existante à l'ouest.

Le poste de livraison, situé à proximité de la route de Commentry, sera muni d'un bardage bois et d'une toiture végétalisée. Il n'est pas précisé si les autres locaux techniques seront traités de la même manière.

- Agriculture

Le dossier est incohérent sur ce point. Il mentionne en effet que le projet n'aura aucun impact sur ce thème

étant donné qu'aucune activité agricole ne subsiste sur le site, contrairement à ce qui est indiqué dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. De plus, dans la partie suivante, relative aux impacts sur l'occupation des sols, il est préconisé « un maintien de l'activité agricole sur le site ». Cependant, le projet est situé dans une ZAC, c'est -à-dire un espace destiné à perdre sa vocation agricole.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées

Le projet aborde bien l'ensemble des impacts potentiels du projet et liste un certain nombre de mesures permettant de les éviter, réduire ou compenser.

Cependant, l'analyse des impacts reste trop succincte : les préconisations relatives aux périodes de réalisation des travaux figurant dans les études jointes en annexes (avifaune et chauves-souris) ne sont pas reprises clairement dans l'étude d'impact.

De plus, d'une manière générale, les mesures prévues ne font pas l'objet d'une description et d'un engagement du porteur de projet à les mettre en œuvre suffisants.

Enfin, l'impact sur l'activité agricole n'est pas abordé de manière claire dans le dossier.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet est implanté sur des terrains destinés à un usage industriel (ZAC) ne présentant pas d'enjeu majeur concernant l'environnement. De plus, les milieux les plus intéressants au niveau écologique ont été exclus de l'emprise clôturée de manière à maintenir la fonctionnalité écologique du site ainsi que l'équilibre du paysage local.

En revanche, certains points font l'objet d'une analyse trop partielle (notamment les impacts sur l'avifaune ou sur l'activité agricole exercée actuellement sur le site), et la plupart des mesures sont décrites trop succinctement (entretien du site par pâturage ovin, création de mares, etc.) pour garantir une prise en compte suffisante de ces aspects par le projet.

Clermont-Ferrand, le

- 7 FEV. 2012

Le préfet,

Francis LAMY

